Jadis, les victimes évitaient d'en parler ou de dénoncer cette pratique par peur de représailles: «A quoi ça sert d'en parler publiquement si cela peut diminuer mes chances de terminer mes études?», se demande sous le couvert de l'anonymat une étudiante qui est en dernière année d'études.

Mais depuis la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant sur le Code pénal congolais, qui punit le harcèlement sexuel comme toute autre infraction, les mentalités commencent à changer. En effet, l'article 174 D de cette loi stipule que: «Quiconque aura adopté un comportement persistant envers autrui, se traduisant par des paroles, des gestes, soit en lui donnant des ordres ou en proférant des menaces, ou en imposant des contraintes, soit en exerçant des pressions graves, soit en abusant de l'autorité que lui confère ses fonctions en vue d'obtenir de lui des faveurs de nature sexuelle, sera puni de servitude pénale allant entre un et douze ans et d'une amende… »

Ainsi, à l'occasion du 14ème Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Kinshasa en octobre 2012, une équipe de TV5 a réalisé un reportage fort embarrassant sur les «points sexuellement transmissibles», une des formes les plus pernicieuses du harcèlement sexuel. Au cours de ce reportage, une ancienne étudiante de l'IFASIC a témoigné à visage découvert pour dire qu'elle a été victime de harcèlement sexuel. Ayant refusé de céder à son chargé de cours harceleur, elle a été obligée d'arrêter ses études. Des cas comme ceux-là, on en rencontre plusieurs, mais bien souvent, les victimes se taisent à cause du poids social.

Une jeune fille, qui vient de commencer ses études il y a quelques semaines, raconte qu'elle sait qu'elle sera harcelée mais n'en parlera pas. «Je suis une femme. Ma coutume ne m'autorise pas à dénoncer ce genre de pratiques. Je ferai avec.»

Pour retourner la situation à leur avantage, de nombreux chargés de cours et membres du personnel administratif de l'IFASIC essaient de justifier leurs mauvaises pratiques. Dans une institution où, selon les derniers chiffres, 85% des étudiants sont de sexe féminin, le débat sur le harcèlement sexuel prend parfois des allures de bagarre entre hommes et femmes. Plusieurs chargés de cours n'hésitent pas à affirmer qu'ils sont, eux aussi, victimes de harcèlement de la part des étudiantes. «Elles s'habillent mal et nous font des clins d'œil… Que voulez-vous, nous sommes des hommes après tout», semble se plaindre un chargé de cours qui a requis l'anonymat. Et certains vont plus loin, estimant que certaines étudiantes qui ne

suivent pas souvent les cours pendant l'année académique, viennent proposer leurs services par la suite aux chargés de cours. Ceux-ci ne font alors que répondre à l'appel de ces étudiantes, avancent-ils.

Pourtant, ces arguments ne tiennent pas la route, surtout si l'on considère le fait que l'habillement ne constitue en rien une incitation au harcèlement, ni d'ailleurs le nombre de filles qu'il y a dans les cours. Dans un milieu éducatif, les relations entre enseignants et étudiants sont d'ordre moral, explique un autre professeur, qui condamne lui aussi le comportement de certains de ses collègues. Il se réfère à la loi qui fixe les critères pour qu'un acte soit considéré comme du harcèlement sexuel. «Les étudiantes n'ont aucune force morale sur nous. De ce fait, comment pourraient-elles nous contraindre à leur donner des points ou d'autres faveurs pour du sexe?», s'interroge notre interlocuteur. Il pense plutôt qu'il s'agit d'une déviance que la société devrait pouvoir corriger et sanctionner.

Et justement, affirme Alfred Essaki, avocat, le plus grand problème est celui de l'application des lois. «Les auteurs de ces pratiques bénéficient d'un climat d'impunité qui ne permet pas de donner le bon exemple.» Les lois existantes ne sont pas connues du grand public ou sont mal appliquées. Me Essaki propose que chaque institution se dote d'une charte de lutte contre le harcèlement sexuel et que des séances de sensibilisation soient organisées pour informer les étudiantes de leurs droits. De même, l'avocat propose que chaque institution se dote d'un code d'éthique prévoyant des sanctions sévères contre les chargés de cours et les cadres administratifs fautifs. Car, si rien n'est fait, cette pratique risque de se répandre au point d'être banalisée et ainsi décourager les étudiantes qui essaient d'y résister.

Par Obul?okwess,Source: http://fr.allafrica.com/stories/201212130469.html